

AUXERRE

DIRECTION DU CADRE DE VIE

JARDINS PARTAGÉS
QUARTIER SAINT-SIMEON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 / GENERALITES

La mairie d'Auxerre met à disposition des Auxerrois et notamment des habitants du quartier Saint-Siméon, 17 parcelles de jardins d'une superficie variant de 40 à 90 m² de surface.

Ces parcelles de jardins potagers ont pour but de développer les relations sociales entre les usagers par le biais d'une activité commune.

La gestion de ces parcelles est organisée par la Direction du cadre de vie (03 86 94 83 50 ou cadre.vie@auxerre.com).

2 / HORAIRES DES ACTIVITES

Dans un souci de cohabitation entre les jardiniers et les résidents immédiats, les jardiniers s'engagent à respecter les horaires suivants :

- Horaires de printemps et d'été (*du 01 avril au 30 septembre*) : 08H00 – 21H00
- Horaires d'automne et d'hiver (*du 01 octobre au 31 mars*) : 08h30 – 19h30

3 / ATTRIBUTION DES PARCELLES

Les jardins seront attribués aux usagers en fonction de plusieurs critères :

- *Les jardins seront attribués en priorité aux habitants du quartier Saint-Siméon ;*
- *Les personnes exploitant les jardins depuis plusieurs années sont prioritaires ;*
- *Les nouvelles demandes formulées seront étudiées dans leur ordre d'arrivée.*

Les parcelles seront attribuées chaque année pour la période du 01 novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Pour les parcelles qui ne seraient pas attribuées en début de saison, la location pourra s'échelonner pendant l'année en cours sur simple demande auprès de la Direction du cadre de vie. Le tarif restera plein et indivisible quelle que soit la date d'attribution.

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des chapitres du règlement intérieur.

4 / ATTRIBUTION DES CLES

Une clé permettant l'accès aux jardins et une clé du cabanon seront remises à chaque locataire lors de la signature du contrat (*la perte et le renouvellement des clés seront à la charge du locataire*).

Les clés sont nominatives et ne peuvent être reproduites par le locataire. Le locataire s'engage à restituer les clés à la fin du contrat.

5/ ASSURANCE ET SANTE

Un contrat d'assurance avec la responsabilité civile personnelle couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

L'activité de jardinage recommande une protection contre toute coupure ou griffure. Il est recommandé d'être à jour dans ses vaccins et de porter des gants.

6 / COUT D'UNE PARCELLE

Le coût de la location est fixé à 0,50 € par mètre carré pour la saison 2016/2017, soit pour une parcelle de :

40 m² : 20 €

50 m² : 25 €

60 m² : 30 €

70 m² : 35 €

90 m² : 45 €

Ce prix de location comprend la mise à disposition d'eau permettant l'arrosage des cultures, l'utilisation de l'eau pour tout autre usage est interdite.

7 / GESTION ET AMENAGEMENT DES PARCELLES

Les parcelles sont exclusivement dédiées à la production potagère et ne peuvent être engazonnées. Le signataire du contrat est totalement responsable de l'entretien et de l'usage de sa parcelle.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Des tunnels inférieurs à 75 cm de haut peuvent être admis.

Le camping est totalement interdit dans l'espace partagé au même titre que les barbecues et le mobilier d'extérieur (*chaises longues, tables, tentes...*).

La construction d'abris est interdite sur les parcelles. Les locataires s'engagent à utiliser le local commun mis à disposition pour stocker le matériel. A défaut, les locataires devront évacuer leur matériel après chaque intervention.

8 / L'OCCUPATION DES PARCELLES

Elle est accordée pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante.

Chaque jardinier devra confirmer sa volonté de poursuivre l'activité (*par courrier ou par mail*) pour l'année à venir, 3 mois avant la date d'échéance (*soit au 31 Juillet dernier délai*).

Pour poursuivre son activité l'année suivante, le locataire devra respecter les conditions suivantes :

- être à jour de sa cotisation,
- entretenir régulièrement sa parcelle.

Les parcelles individuelles sont remises à chaque bénéficiaire en l'état au moment de la prise de possession. Il ne peut en aucun cas la céder, la rétrocéder ou la sous-louer. Aucune activité commerciale issue de cette parcelle ne peut-être exercée par les jardiniers (vente de produits, légumes, etc...).

9 / NUISANCES SONORES

- L'utilisation de matériel motorisé dans le cadre des activités de jardinage devra respecter les horaires fixés par l'arrêté municipal B1-1991-207 (*article 5*), à savoir :

- les jours ouvrables de 08H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30
- les samedis de 09H00 à 12H00 et de 15H à 19H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12 H00 et de 16H00 à 18H00.

- L'usage de radio ou d'appareil permettant la diffusion de musique par haut-parleurs n'est pas autorisé.

Tout manquement à ces règles de la part d'un locataire entraînera une résiliation du contrat de location sans donner droit à indemnités.

10 / PLANTATIONS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La vente pour les particuliers de produits phytosanitaires sera interdite au 01/01/2017 et l'interdiction d'utilisation au 01/01/2019.

L'emploi des produits phytosanitaires, de pesticides ou d'engrais chimiques étant réputé nocif, la Ville d'Auxerre recommande dès maintenant de ne pas les utiliser dans les jardins potagers. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin...

Les locataires privilégieront une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veilleront à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.

La plantation d'arbres est interdite. La plantation d'arbustes à fruits (framboises, cassis, groseilles) est autorisée.

La culture de plantes illégales est interdite (cannabis). D'autres plantes, considérées comme dangereuses ou envahissantes, doivent être éliminées en cas de présence : Ambroisie, Berce du Caucase, Renouée du Japon, Raisin teinturier d'Amérique.

L'élevage d'animaux n'est pas autorisé.

11 / UTILISATION DE L'EAU D'ARROSAGE

Trois points d'eau sont mis à disposition des locataires.

L'eau est exclusivement réservée à l'arrosage des cultures.

Les locataires veilleront à utiliser l'eau de façon parcimonieuse. Ils limiteront le gaspillage.

12 / RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement aux dispositions du présent règlement entraînera la résiliation du contrat sans indemnité compensatoire.

Fait à Auxerre en 3 exemplaires, le

LE LOCATAIRE,
Mr / Mme.....,
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)